

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS & LARZAC

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

numéro  
CCAR\_200206\_004

portant sur

#### LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSION POUR LE RECRUTEMENT DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Président de la communauté de communes,

**VU** la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 27 juillet 2006, attribuant le label Ville d'art et d'histoire,

**VU** la convention Ville d'art et d'histoire de Lodève et ses annexes signée le 15 septembre 2006 entre l'État et la Mairie de Lodève, définissant les missions et modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine,

**VU** l'avenant à la convention sus-visée, signé en 2009 précisant le transfert de la démarche Ville d'art et d'histoire à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_200130\_002 du 30 janvier 2020 relatif à la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admission pour le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_200206\_004 du 6 février 2020 relatif au règlement du concours de l'animateur de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury des épreuves d'admission pour le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, conformément au règlement du concours et composé d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le Président de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac,
- la Vice-Présidente en charge du patrimoine,
- le Responsable des services culturels de la collectivité territoriale,
- le Conservateur des musées ou son représentant,
- le Directeur de l'Office de tourisme ou son représentant,
- le Conseiller pour l'action culturelle et territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie,
- la Chargée du label Ville et pays d'art et d'histoire de la DRAC Occitanie,
- l'Adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAPp de l'Hérault,
- le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault ou son représentant,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six février deux mille dix vingt,

Le Président  
Jean TRINQUIER

*[Signature]*  
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.